Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261016-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Nadine BURGAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUM, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-16 Dénomination des trois groupes scolaires – abroge les délibérations antérieures

Considérant que la dénomination des écoles publiques relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, en l'occurrence le conseil municipal pour les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les noms proposés sont conformes à l'intérêt public local, respectent le principe de neutralité politique, philosophique et religieuse, et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à l'image de la commune ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

De décider de dénommer les trois groupes scolaires de la manière suivante :

- L'école maternelle située 5 rue Saint-Exupéry, « École Maternelle Saint Exupéry.
- L'école élémentaire « centre-bourg », située 8 rue Jean Jaurès, « École Jean-Jaurès ».
- L'école élémentaire sur le secteur de Cassepierre, 56 avenue Émile Zola, « École Nelson Mandela ».

De Charger Madame le Maire d'assurer la publication, la transmission et l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services compétents, des établissements concernés et de l'Éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261016-DE

D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles à la mise en place de la signalétique et des documents officiels portant les dénominations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adopte **l'UNANIMITE** les dénominations des trois groupes scolaires ainsi que l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,